

**Règlement relatif à l'usage des toilettes publiques des plaines de jeux dites
« Timmermans » et « Malou »**

Règlement approuvé par le Conseil communal en séance publique du 25/06/2018.

Ce règlement a été publié par voie d'affichage du 17/09/2018 au 01/10/2018 et peut être consulté au service des affaires juridiques de l'administration communale de Woluwe-Saint-Lambert, Tomberg, 184, tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et en service d'été (juillet et août) de 7h00 à 15h00.

Décision de l'autorité de tutelle : /

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'usage des toilettes publiques des plaines de jeux dites «Timmermans» et «Malou» respectivement sises à Woluwe-Saint-Lambert, chaussée de Stockel 65-67 (à côté du chalet Malou) et rue Jean-Baptiste Timmermans 39 (ci-après dénommées les «toilettes publiques»).

Article 1

Le présent règlement est applicable à toute personne se rendant aux toilettes publiques dès sa publication, et ce jusqu'au 30/10/2018.

Article 2

Les toilettes publiques seront accessibles au public les samedis et dimanches de 13h à 18h et par beau temps moyennant le paiement d'une somme de 0,50 EUR par passage à l'employé(e) communal(e) présent(e) sur place.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.